

Médiathèque Caracas Règlement

Article 1 : Missions

1.1.- La Médiathèque Espace France est un lieu public, ouvert librement à tout le monde.

1.2.- Les missions de la Médiathèque Espace France sont les suivantes :

1.2.1.- Acquérir, traiter, préserver, restaurer et diffuser le fonds documentaire à travers le prêt et la consultation en salle.

1.2.2.- Les collections encyclopédiques et pluralistes ont un lien avec la France, la francophonie et l'apprentissage du français. Les collections sont adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public dans le but de permettre l'accès à l'information, à la formation permanente, à l'enrichissement culturel, linguistique et au loisir.

1.2.3.- Informer les usagers du fonctionnement de la médiathèque et faciliter, lorsque nécessaire, leur accès à l'information souhaitée.

1.2.4.- Initier et collaborer aux activités culturelles, programmes et conventions qui renforcent ces objectifs.

Article 2 : Droits et devoirs des usagers

2.1.- Être informé et recevoir l'orientation sur l'utilisation des services de la médiathèque.

2.2.- Utiliser les services de la médiathèque et avoir accès au contenu de ses collections bibliographique, non bibliographique et documentaire.

2.3.- Proposer raisonnablement par écrit des suggestions et demandes considérées comme nécessaires pour améliorer la qualité des services prêtés à la médiathèque.

2.4.- Pour tout usager souffrant d'un handicap, le personnel se doit de collaborer à la recherche de l'information souhaitée.

Article 3 : Inscription

L'adhésion est valable un an à partir du jour de l'inscription.

Tarif général	Tarif réduit	Bienfaiteur	Gratuité
320,00 Bs.	165,00 Bs.*	830,00 Bs.ou plus*	
Public général	Etudiants de l'enseignement moyen et supérieur		Etudiants de l'Alliance Française
	*Uniquement sur présentation d'un justificatif au moment de l'inscription.	* Deducible des impôts	

Tarif en vigueur au mois de Juin 2015

Article 4 : Garantie

Lors de sa première inscription, il est demandé à l'adhérent une garantie sous forme d'empreinte de carte de crédit ou d'un versement de Bs. 320,00. Ce dépôt sera restitué à l'adhérent sur simple demande après un délai de trois (3) mois minimum après l'inscription et à condition de présenter le reçu de son dépôt de garantie et après avoir rendu tous les documents en bon état.

Montant de la garantie en vigueur au mois de Juin 2015

Article 5 : Autorisation

Tout usager inscrit peut autoriser jusqu'à trois **membres de sa famille immédiate** à retirer le matériel en prêt sous sa responsabilité exclusive. Cette décision est volontaire et peut être effectuée à tout moment.

Les bénéficiaires d'une autorisation ont l'obligation de signer la clause qui les concerne sur la fiche d'inscription.

Le prêt s'effectuera avec le numéro du carnet de l'adhérent inscrit ou avec son nom.

Article 6 : Conditions de prêts

Le prêt est gratuit.

L'usager peut emprunter jusqu'à 6 documents pour une durée déterminée :

<i>Catégorie de documents</i>	<i>Durée du prêt</i>
Vidéos, CD, CD-ROM, DVD	2 semaines
Périodiques, Bande dessinée	2 semaines
Matériel pédagogique	3 semaines
Livres	4 semaines

Le cas des inscriptions partagées (autorisation) ne donne pas droit à une augmentation du nombre de documents à emprunter.

Article 7 : Les étudiants régulièrement inscrits à l'Alliance Française ne sont pas usagers de droits de la médiathèque Espace France. Tout en bénéficiant de la gratuité, ils doivent néanmoins remplir une fiche d'inscription à la médiathèque et laisser la garantie exigée, qu'elle soit par chèque, espèce ou empreinte d'une carte de crédit.

Article 8 : Le carnet est personnel et intransmissible. Il doit être renouvelé tous les ans. En cas de perte ou de changement d'adresse, l'usager est prié d'en informer le personnel de la médiathèque dans les meilleurs délais. Les usagers autorisés n'ont pas droit à un carnet de la médiathèque Espace France.

Article 9 : L'usager a l'obligation d'actualiser ses coordonnées au moment de la rénovation. A ne pas respecter cette disposition, il s'expose à être privé de certains services.

Article 10 : L'utilisateur devra accéder à la salle de lecture muni du strict nécessaire pour la consultation des fonds documentaires (cahier, papier, crayon, calculatrice, ordinateur portable...). Les téléphones portables ou autres appareils de communication devront être éteints ou mis sous silence afin de ne pas gêner la concentration des autres usagers. Les appels devront être effectués en dehors de l'enceinte de la médiathèque.

Article 11 : L'utilisateur doit observer une attitude responsable et de respect des biens et des personnes à l'intérieur de la médiathèque Espace France.

Article 12 : Il est interdit de MANGER, de BOIRE, de FUMER à l'intérieur des installations de l'Espace France.

Article 13 : Afin de conserver le fonds bibliographique, l'utilisateur devra s'abstenir d'utiliser matériels et outils qui peuvent endommager les collections. Il est par conséquent absolument interdit de :

- 13.1.-** Couper, malmener ou mutiler de quelque façon le matériel bibliographique.
- 13.2.-** Utiliser des stylos, plumes, marqueurs ou surligneurs sur les documents.
- 13.3.-** Effectuer des calques de documents.
- 13.4.-** Utiliser des compas sur le matériel.
- 13.5.-** Plier les feuilles des imprimés ou effectuer des marques.
- 13.6.-** Placer les volumes ouverts les uns sur les autres.
- 13.7.-** Ranger les documents consultés en rayon. Ceux-ci seront laissés sur les tables ou dans les paniers prévus à cet effet.

Article 14 : L'utilisateur se limitera à utiliser les espaces de libre consultation. L'accès aux étagères de stockage et d'administration est réservé au personnel

Article 15 : Sanctions

15.1.- L'utilisateur doit connaître, observer et exécuter les dispositions contenues dans ce règlement.
15.2.- Le non respect de tout ou partie de ces dispositions entraînera des sanctions dans les cas suivants :

15.2.1.- L'utilisateur devra s'acquitter d'une amende de 3,00 Bs. par jour et par document emprunté non rendu dans les délais établis. *Tarif en vigueur au mois de Janvier 2013.*

15.2.2.- En cas de perte, de dommage ou de mutilation d'un document, l'utilisateur devra en rembourser la valeur. *Le taux de change sera calculé sur la base du taux officiel au jour du paiement.*

15.2.3.- La falsification du carnet de l'utilisateur lui causera la suspension des services pour une période de trois mois.

15.2.4.- L'utilisation d'Internet est destinée à la recherche académique, éducative, informative ou formatrice. La consultation de pages web dont le contenu peut porter atteinte à la morale est absolument interdite. La récidive entraînera une exclusion définitive à tous les services prêtés par la médiathèque.

15.2.5.- Documents exclus du prêt :

- Dernier numéro reçu des périodiques
- Ouvrages de référence (Usuels)
- Matériel audiovisuel de la méthode d'enseignement utilisée par l'Alliance Française.
- En fonction du calendrier culturel ou pédagogique de l'Institution Alliance Française, certains documents peuvent être retirés temporairement du prêt.

15.2.6.- La sortie non autorisée de documents aura pour conséquence la suspension de tous les services pour une durée de trois mois. En cas de récidive, l'usage sera définitivement exclu.

15.2.7.- Une conduite irrespectueuse envers le personnel de la médiathèque ou tout autre usager sera sanctionnée par la suspension de tous les services pour une durée allant d'une semaine à une année en fonction de la gravité des faits.

Article 16 : La Médiathèque Espace France n'est pas responsable de la perte d'objets personnels dans l'enceinte de ses installations.

Article 17 : Ajustement de tarifs

Tous les tarifs indiqués dans le présent règlement peuvent être soumis à ajustement sur décision du Conseil d'Administration de l'Alliance Française de Caracas.

**En vous souhaitant la Bienvenue
Nous vous remercions de votre compréhension**

Règlement réalisé à Caracas le 20 octobre 2004 et modifié le 30 juin 2015.

Lu et approuvé :

**Pour l'Espace France
Anne-Marie ROUSSEAU**